

MISE A JOUR du REGLEMENT DE SECURITE INCENDIE contre l'incendie relatif aux ERP

Dispositions particulières

4^e édition (Ref. E102)

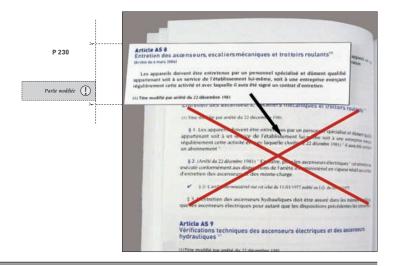


Cette mise à jour contient les modifications apportées au « Règlement de sécurité contre l'incendie, Dispositions particulières », 4^e édition, (référence France-Selection E 102) par l'arrêté du 4 juillet 2007.

Les articles modifiés n'ont pas été reportés ici dans leur intégralité, sauf lorsque tout l'article a été modifié.

Pour faciliter la mise à jour le numéro de la page où se trouve la modification est indiqué.

Vous pouvez ainsi, à loisir, découper les articles entiers, ou les seules parties modifiées afin de les insérer dans l'ouvrage aux endroits concernés.



Arrêté du 4 juillet 2007

(JO du 28 juillet 2007)

Dispositions particulières

Modification des articles: J 38, L 17, M 33, P 23, T 51, U 46, Y 22.

Les dispositions de cet arrêté sont applicables 3 mois après la date de sa publication.



P 27

Article modifié

Article J 38

Système d'alerte

Dans cet article, les termes : « ligne téléphonique directe » sont remplacés par les termes : « ligne téléphonique conforme au § 2, premier tiret, de l'article MS 71 ».

P 44

Article modifié

Article L 17

Système d'alerte

Dans le a) de cet article, les termes : « ligne téléphonique directe » sont remplacés par les termes : « ligne téléphonique conforme au § 2, premier tiret, de l'article MS 71 ».

P 99

Article modifié

Article M 33

Alerte

Dans le a) de cet article, les termes : « ligne téléphonique directe ou tout autre dispositif équivalent » sont remplacés par les termes : « ligne téléphonique conforme au § 2, premier tiret, de l'article MS 71 ».

P 149

Article modifié

Article P 23

Système d'alerte

Dans cet article, les termes : « ligne téléphonique directe » sont remplacés par les termes : « ligne téléphonique conforme au § 2, premier tiret, de l'article MS 71 ».

P 227

Article modifié

Article T 51

Système d'alerte

Dans cet article, les termes : « ligne téléphonique directe » sont remplacés par les termes : « ligne téléphonique conforme au § 2, premier tiret, de l'article MS 71 ».

P 254

Article modifié

Article U 46

Système d'alerte

Dans cet article, les termes : « ligne téléphonique directe » sont remplacés par les termes : « ligne téléphonique conforme au § 2, premier tiret, de l'article MS 71 ».

P 332

Article modifié

Article Y 22

Système d'alerte

Dans cet article, les termes : « ligne téléphonique directe » sont remplacés par les termes : « ligne téléphonique conforme au § 2, premier tiret, de l'article MS 71 ».